



Documentation de base

Date: 20.01.2016

Accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays

Plus de 60 pays – tous les pays de l'OCDE et du G20 ainsi que certains autres Etats – ont participé au projet BEPS (Erosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices), relatif à la fiscalité des entreprises. La mise en œuvre de l'échange automatique des déclarations pays par pays constitue l'un des résultats de ce projet (action 13 du projet BEPS). Il s'agit d'une norme minimale, que tous les Etats participants se sont engagés à appliquer. L'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique des déclarations pays par pays (Accord EDPP) a été élaboré à cet effet.

Qu'est-ce que la déclaration pays par pays ?

L'objectif de la déclaration pays par pays est d'améliorer la transparence en matière d'imposition des groupes d'entreprises multinationales. Seuls ceux qui disposent d'un chiffre d'affaires consolidé de plus de 750 millions d'euros ou d'un montant équivalent en monnaie nationale au 1^{er} janvier 2015 (Suisse: 900 millions de francs) sont concernés. Selon les estimations de l'OCDE, ce seuil devrait englober 10 à 15% des groupes d'entreprises multinationales à l'échelle mondiale. En Suisse, on estime à environ 200 le nombre de groupes concernés.

La déclaration pays par pays a pour objectif de fournir une vue d'ensemble des bénéfices, des impôts et des activités d'un groupe d'entreprises multinationales pour chaque juridiction dans laquelle ce groupe est représenté.

L'OCDE a défini un **modèle de formulaire** pour les déclarations pays par pays, qui indique quelles données doivent être répertoriées. Ce modèle comprend trois tableaux. Le premier contient des informations agrégées exprimées par pays (par exemple, si une multinationale dispose de trois entités en Suisse, elle indiquera le nombre total d'employés pour ses trois unités). A l'inverse du premier tableau, le deuxième donne des indications sur la nature des activités par entité (sous forme de cases à cocher). Le troisième tableau permet de fournir des informations complémentaires.

Tableau 1. Vue d'ensemble de la répartition des bénéfices, des impôts et des activités par juridiction fiscale

[illegible]

Tableau 2. Liste de toutes les entités constitutives du groupe d'entreprises multinationales correspondant aux données agrégées par juridiction fiscale

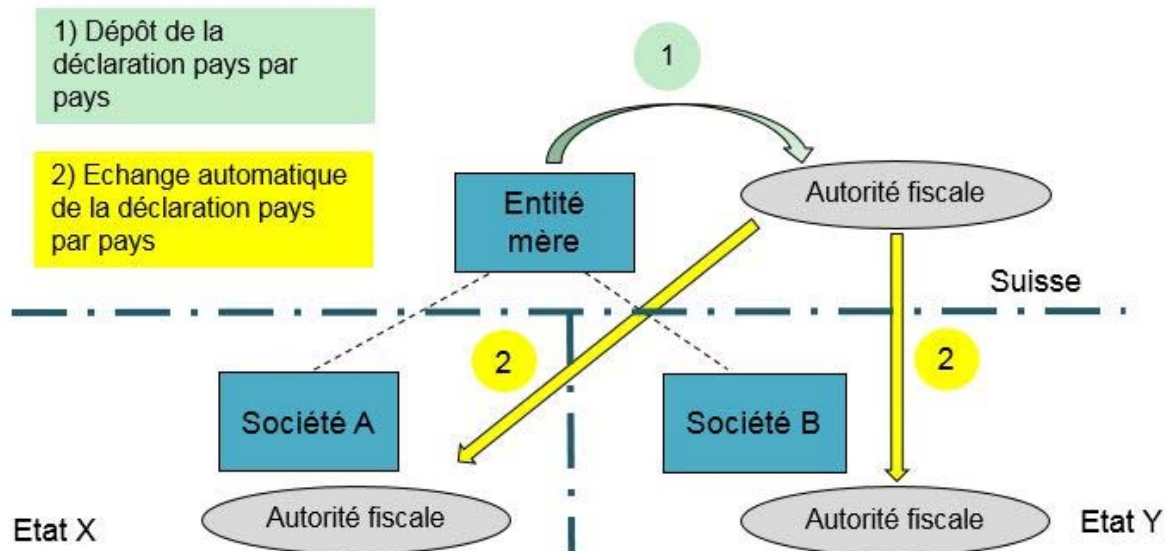
[illegible]

Tableau 3. Informations complémentaires

Nom du groupe d'entreprises multinationales : Exercice fiscal considéré : <i>Veuillez ajouter dans cette rubrique les informations ou explications succinctes complémentaires qui vous semblent nécessaires ou qui faciliteraient la compréhension des informations obligatoires fournies dans la déclaration pays par pays.</i>

Concrètement, il est prévu que l'entité mère recueille les informations nécessaires auprès des entités du groupe pour remplir la déclaration pays par pays. Une fois la déclaration complétée, l'entité mère remet celle-ci aux autorités fiscales du pays dans lequel elle se situe. Les autorités fiscales transmettent à leur tour cette déclaration automatiquement aux Etats où se trouvent les autres entités du groupe.

Les données sont destinées aux autorités fiscales et ne sont pas publiées. Les juridictions sont tenues de traiter ces informations avec confidentialité. De plus, ces données ne concernent pas les secrets d'affaires.



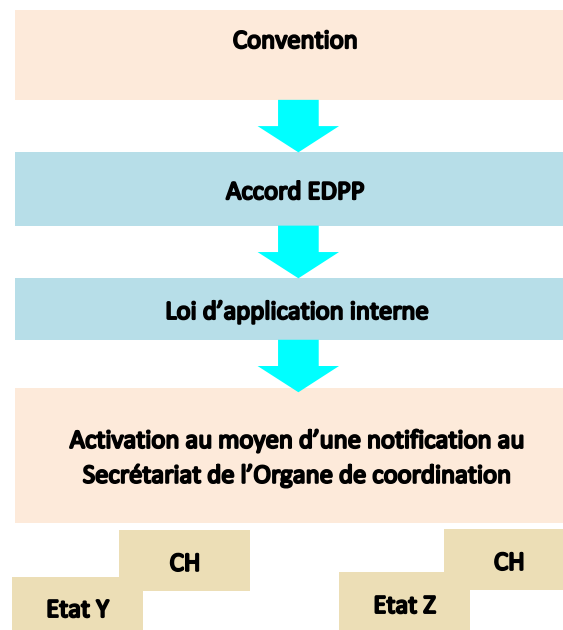
Quelles sont les bases légales nécessaires ?

L'OCDE prévoit que les Etats peuvent échanger entre eux automatiquement des déclarations pays par pays sur la base de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique des déclarations pays par pays (Accord EDPP).

Les quatre conditions suivantes doivent être réunies pour que deux pays puissent procéder à de tels échanges:

- la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale doit être en vigueur dans les deux Etats partenaires (adoptée en Suisse par les Chambres fédérales en décembre 2015);
- les deux Etats doivent avoir signé l'Accord EDPP;
- les deux Etats doivent avoir confirmé qu'ils disposent des lois nécessaires à l'échange automatique de telles déclarations;
- les deux Etats doivent avoir communiqué au Secrétariat de l'Organe de coordination avec quels Etats ils souhaitent échanger automatiquement des déclarations pays par pays.

L'échange des déclarations pays par pays sur la base de l'Accord EDPP permet de garantir la confidentialité des données ainsi que le principe de spécialité.



Calendrier de mise en œuvre

L'échange effectif des déclarations pays par pays ne débute qu'au moment où l'accord EDPP a été mutuellement activé par deux Etats. Plusieurs pays ont déjà mis en œuvre au 1^{er} janvier 2016 dans leur droit interne les recommandations de l'OCDE en la matière (notamment Royaume-Uni, Pays-Bas, Irlande, France, Espagne et Australie). Les premiers échanges devraient ainsi avoir lieu dès le 1^{er} janvier 2018 (portant sur les exercices à partir de 2016). Quant à la Suisse, elle doit d'abord créer les bases légales nécessaires en respectant les règles et les délais prévus par son processus législatif.

Chronologie

- 16 septembre 2014: un premier rapport de l'OCDE s'intitulant « Instructions relatives à la documentation des prix de transfert et aux déclarations pays par pays » pose les principes de base.
- 6 février 2015: l'OCDE publie les premières décisions concernant la mise en œuvre de la documentation relative aux déclarations pays par pays.
- 8 juin 2015: les instruments servant à l'échange des déclarations pays par pays (proposition de bases conventionnelles et modèle de législation interne) viennent compléter ces premières décisions.
- 5 octobre 2015: l'OCDE dévoile les résultats finaux du projet BEPS, qui comprend notamment la déclaration pays par pays.